

**PROTOCOLE EXPERIMENTAL SITE VITRINE RELATIF**  
**A LA MISE EN PLACE DES SERVICES DE LA GAMME « RESEAU MULTI-SERVICES »**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**Montbrison**, 1 Pl. de l'Hôtel de ville, 42600 , représenté par son maire en exercice, M.BAZILE Christophe , dûment habilité à la signature des présentes

Ci-après désigné, la « **Commune** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**Axione**, Société par actions simplifiée de droit français au capital social de 6 019 568,00 Euros, dont le siège social est situé 152 Avenue Pierre Brossolette 92240 Malakoff, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 449 586 544, , représentée par M.Heulin jerome, Responsable d'agence.

Ci-après désignée le « **Fournisseur** »

**D'AUTRE PART,**

La Commune et le Fournisseur sont dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

**PREAMBULE****IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Fournisseur exerce une activité de fourniture de services de communications électroniques, notamment dans le cadre :

- De réseaux de communications électroniques créés et exploités par des sociétés attributaires de conventions de délégation de service public,
- De réseaux exploités par des sociétés attributaires de conventions de partenariat public-privé,
- Ou, le cas échéant, de manière autonome en sa qualité d'exploitant de ses propres réseaux.

Dans le cadre de cette dernière hypothèse, la Commune ayant octroyé au Fournisseur une Autorisation d'Occupation Temporaire / Convention d'Occupation Temporaire (AOT/COT) en date du \_\_\_\_\_ et portant la référence Site vitrine Montbrison accepte de fournir un Emplacement pour le Fournisseur afin qu'il puisse proposer, à titre expérimental, des services dits « Réseau Multi Services » (ci-après les « **Services** ») sur le territoire de ladite Commune.

En conséquence, les Parties ont arrêtés les principes et les modalités de la mise en place desdits Services, à titre expérimental, dans le cadre du présent protocole (ci-après le « **Protocole** »).

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :****ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent Protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise le Fournisseur à procéder, à titre expérimental, à la mise en œuvre desdits Services sur le territoire de ladite Commune.

La description détaillée des Services, ainsi que les équipements et infrastructures nécessaires à leur mise en œuvre, figurent en « ANNEXE N°1 - Gamme RMS - site vitrine START »

En tout état de cause, le Fournisseur ne pourra procéder à la fourniture des Services, ni à l'installation des équipements et infrastructures y afférents, qu'à la condition d'avoir préalablement obtenu l'ensemble des autorisations, permis, qu'ils soient d'origine administrative ou privée, lui permettant d'occuper l'Emplacement et de fournir lesdits Services dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MISE A DIPOSITION D'UN EMPLACEMENT**

Les Services sont intégralement financés par le Fournisseur, à titre gratuit, à l'exclusion de toute contrepartie financière de la part de la Commune.

En contrepartie de la mise en place des Services par le Fournisseur, la Commune s'engage à mettre à la disposition du Fournisseur, à titre gratuit, un local technique permettant d'accueillir les équipements, infrastructures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des Services.

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'Emplacement : Localisation 1 Pl. de l'Hôtel de ville, 42600 Montbrison (45.6074631,4.0604674), Plusieurs accès électriques dans le bâtiment (prises électriques)

Le Fournisseur aura un accès à l'Emplacement : Sur demande du lundi au vendredi de 8 h à 17 h

**ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX DE L'EMPLACEMENT**

Avant toute occupation de l'Emplacement par le Fournisseur, les Parties procéderont à un état des lieux contradictoire de l'Emplacement, afin de constater son état initial. À l'issue de la cessation normale ou anticipée du présent Protocole, les Parties réaliseront de nouveau un état des lieux contradictoire de l'Emplacement, afin de constater l'état dans lequel il a été laissé par le Fournisseur.

Les constatations effectuées lors de ces états des lieux serviront de référence pour la restitution de l'Emplacement, et pour la détermination de toute éventuelle responsabilité. La signature, par la Commune, de l'état des lieux à la cessation de la Convention vaudra reconnaissance que l'Emplacement est conforme à son état initial, sous réserve de l'usure normale résultant d'un usage conforme à sa destination.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE L'EXPERIMENTATION**

Le présent Protocole prend effet à compter de sa signature par les Parties et il prendra fin de plein droit le

Inclus.

À compter de la fin du Protocole :

- La Commune cessera immédiatement toute utilisation des Services, et le Fournisseur récupèrera les équipements et infrastructures afférents aux Services, lesquels devront être restitués en bon état de fonctionnement, sous réserve de l'usure normale résultant d'un usage conforme à leur destination.
- Le Fournisseur cessera immédiatement d'occuper l'Emplacement et remettra l'Emplacement dans l'état dans lequel il se trouvait avant son occupation, conformément à l'état des lieux effectué avant l'occupation de l'Emplacement par le Fournisseur.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR ET DE LA COMMUNE**

##### **5.1 Responsabilité du Fournisseur**

Le Fournisseur mettra en œuvre un nouvel Accès RMS (Fibre) sur le site retenu par les Parties.

Un accès aux Services est qualifié de « Bâtimentaire » lorsque le site utilisateur est un bâtiment

Chaque accès aux Services comprend :

- Une ligne d'accès de télécommunication,
- Ainsi que plusieurs équipements RMS.

Les équipements RMS Bâtimentaires sont complétés par des équipements de télécommunication permettant la livraison des lignes d'accès de télécommunication. Dans le cadre du Service de connectivité de Vidéoprotection proposé par le Fournisseur, cet équipement de télécommunication peut inclure une interface complémentaire à la box, destinée à livrer un accès aux Services et à permettre la mise en place dudit Service de connectivité de Vidéoprotection et des Services IoT.

##### **5.2 Responsabilité de la Commune**

###### Accès RMS

La mise en œuvre et l'exploitation de l'accès RMS sur un site utilisateur sont conditionnées par la réalisation des prérequis suivants :

- La mise à disposition par la Commune d'une source d'alimentation électrique sur le site utilisateur permettant d'alimenter les équipements RMS précisés dans l'Annexe 2 ;
- La fourniture par la Commune de l'ensemble des autorisations nécessaires pour l'installation des équipements RMS sur le site utilisateur.

###### Les Services

Le réseau local informatique du site utilisateur final devra respecter les prérequis techniques nécessaires au bon fonctionnement des Services décrits en annexe.

La fourniture par la Commune de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'installation des équipements de Vidéoprotection est également requise, et inclut notamment l'autorisation délivrée par la Préfecture pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

La mise en œuvre du Service Vidéoprotection est conditionnée à réalisation par le Fournisseur d'un accès RMS compatible.

## **ARTICLE 6 : SPENSION - RESILIATION**

### **6.1 Suspension**

Le Fournisseur pourra suspendre la fourniture des Services, de plein droit, dès lors que sont mis en péril le bon fonctionnement, la sécurité du réseau utilisé ou les équipements du Fournisseur. Cette suspension interviendra sous réserve de respecter un délai de préavis de 30 jours calendaires, sauf urgence avérée justifiant une suspension immédiate.

### **6.2 Résiliation pour faute**

Sauf en cas de Force Majeure tel que défini à l'article 8, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Protocole, l'autre Partie sera en droit d'adresser à la Partie défaillante une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lui enjoignant d'y remédier dans un délai de 30 jour calendaire à compter de la réception de ladite mise en demeure.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Protocole, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prendra effet à la date mentionnée dans cette notification. La résiliation pour faute ne pourra en aucun cas donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre Partie.

À compter de la résiliation du Protocole :

- La Commune cessera immédiatement toute utilisation des Services, et le Fournisseur récupèrera les équipements et infrastructures afférents aux Services, lesquels devront être restitués en bon état de fonctionnement, sous réserve de l'usure normale résultant d'un usage conforme à leur destination.
- Le Fournisseur cessera immédiatement d'occuper l'Emplacement et remettra l'Emplacement dans l'état dans lequel il se trouvait avant son occupation, conformément à l'état des lieux effectué avant l'occupation de l'Emplacement par le Fournisseur.

### **6.3 Résiliation d'un commun accord**

Les Parties pourront décider d'un commun accord de mettre fin au présent Protocole avant son terme, par la conclusion d'un accord formalisé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis de 30 jours calendaires. La résiliation ne pourra en aucun cas donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre Partie.

À compter de la résiliation du Protocole :

- La Commune cessera immédiatement toute utilisation des Services, et le Fournisseur récupèrera les équipements et infrastructures afférents aux Services, lesquels devront être restitués en bon état de fonctionnement, sous réserve de l'usure normale résultant d'un usage conforme à leur destination.
- Le Fournisseur cessera immédiatement d'occuper l'Emplacement et remettra l'Emplacement dans l'état dans lequel il se trouvait avant son occupation, conformément à l'état des lieux effectué avant l'occupation de l'Emplacement par le Fournisseur.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Au cas où la responsabilité de l'une des Parties serait engagée dans le cadre de la mise en œuvre des Services objet du présent Protocole, celle-ci ne prendra en charge que les dommages matériels directs. Sont expressément exclus de toute réparation les dommages immatériels et/ou indirects, tels que, notamment, toute perte de chiffre d'affaires, de renommée ou de réputation, préjudice économique ou perte de revenus.

Chaque Partie assume seule la responsabilité pleine et entière des relations qu'elle entretient avec les tiers dans le cadre des contrats qu'elle passe avec eux et prend à sa charge exclusive l'ensemble des dommages qui peuvent en résulter. À ce titre, chaque Partie s'engage à traiter directement toute réclamation, recours ou action y afférent et à garantir l'autre Partie contre toute réclamation, recours ou action intentée par lesdits tiers.

Chacune des Parties déclare être régulièrement assurée, auprès d'une compagnie notoirement solvable, au titre de sa responsabilité civile, pour les conséquences pécuniaires pouvant résulter de dommages corporels et matériels causés à des tiers dans le cadre de l'exécution du présent Protocole.

Chacune des Parties s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Protocole, les polices d'assurance nécessaires à la couverture de sa responsabilité au titre des Services fournis dans le cadre du présent Protocole

**ARTICLE 8 : OBJECTIF DE PERFORMANCE**

Compte tenu du caractère expérimental des Services objets du présent Protocole, le Fournisseur n'est tenu à aucune obligation de performance ni à aucun engagement de niveau de service concernant la mise en place et le fonctionnement des Services.

Les Parties reconnaissent expressément que les Services mis en œuvre à titre expérimental peuvent connaître des interruptions, des dysfonctionnements ou des limitations techniques, inhérents à leur nature expérimentale, sans que la responsabilité du Fournisseur ne puisse être engagée à ce titre.

En conséquence, la Commune ne pourra se prévaloir d'aucune garantie de résultat ni réclamer d'indemnité en cas d'indisponibilité, de retard, de défaillance ou de mauvaise qualité des Services.

**ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE**

Les Parties ne seront pas responsables et ne seront tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une ou l'autre à l'occasion de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des Parties, pouvant être interprété par les juridictions administratives comme un cas de force majeure.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations de la Partie affectée pendant toute la durée de l'événement de force majeure.

La Partie qui entend se prévaloir d'un cas de force majeure s'engage à notifier sans délai l'autre Partie de la survenance de l'événement ainsi que de sa durée prévisible.

Si un cas de force majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du Protocole pendant une durée continue supérieure à trente (30) jours, les Parties se réuniront dans les meilleurs délais afin d'examiner la conduite à tenir résultant de cette situation. À défaut d'accord, chacune des Parties pourra résilier le Protocole par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

## **ANNEXE N°1 - Gamme RMS - site vitrine BOX START**

### ➤ **Offre de Réseau Multi-Services**

#### L'offre, en bref

- Une **box** reliée au réseau, en indoor comme en outdoor
- Un panel de services accessibles grâce à des plateformes de service nationales ou locales :

#### Pour fournir des services télécoms aux utilisateurs

- VPN
- Internet
- Cybersécurité
- Secours 4G
- Téléphonie sur IP
- LAN managé
- WiFi Public & Privé

#### Pour enrichir les usages en connectant des objets

- Vidéo-Protection
- Cas d'usages IoT
- Bâtiment intelligent
- Stationnement
- ...

axione

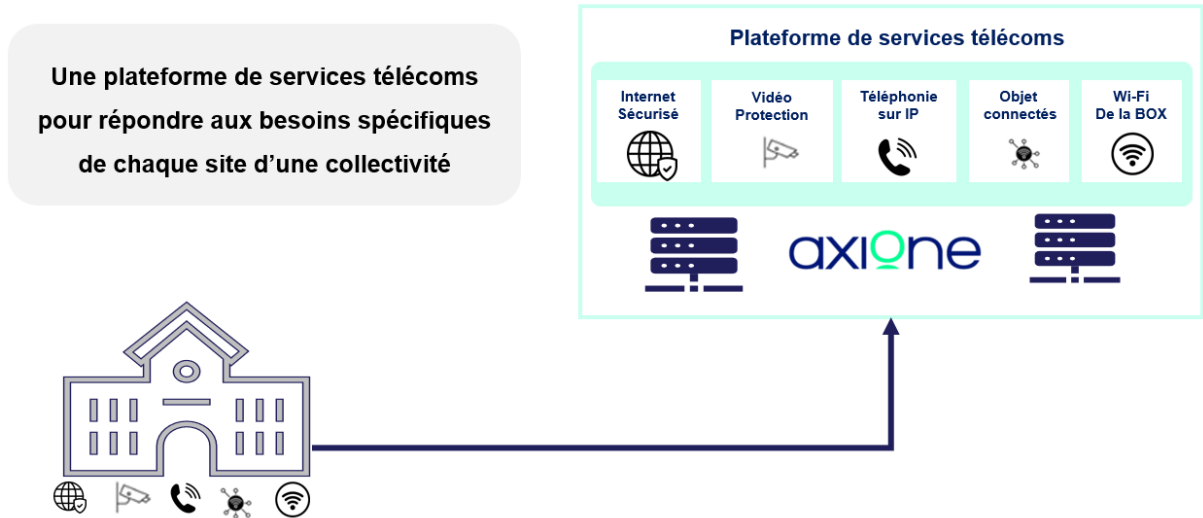


### **La BOX**

Idéale pour les petites et moyennes communes pour un démarrage Double Play, IOT et VP



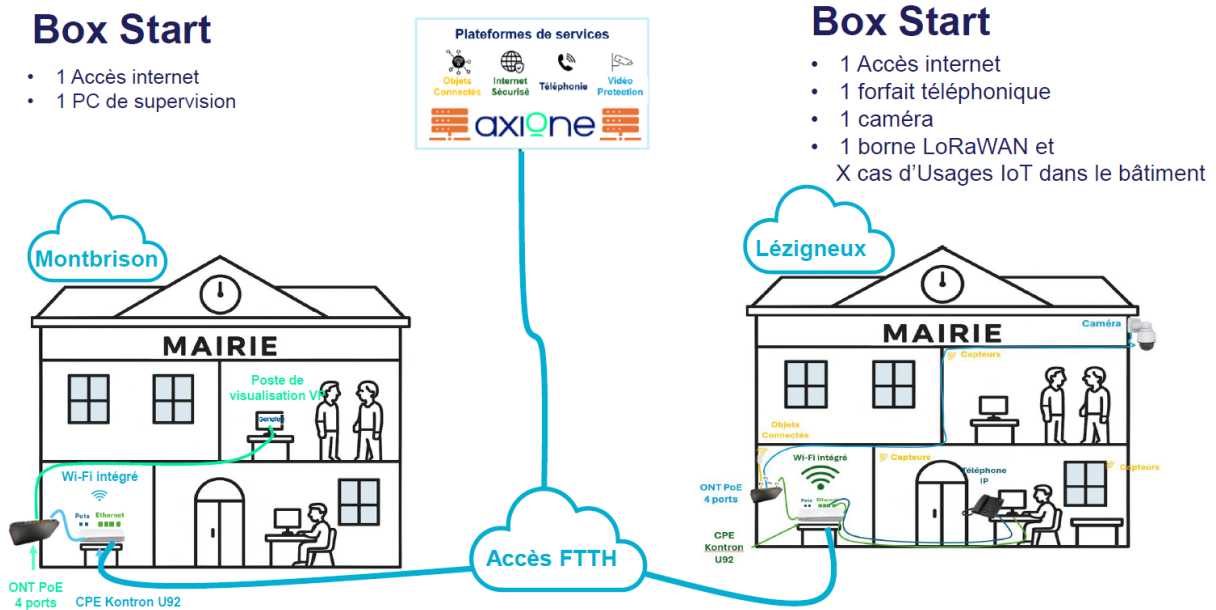
➤ **Installation sur site**



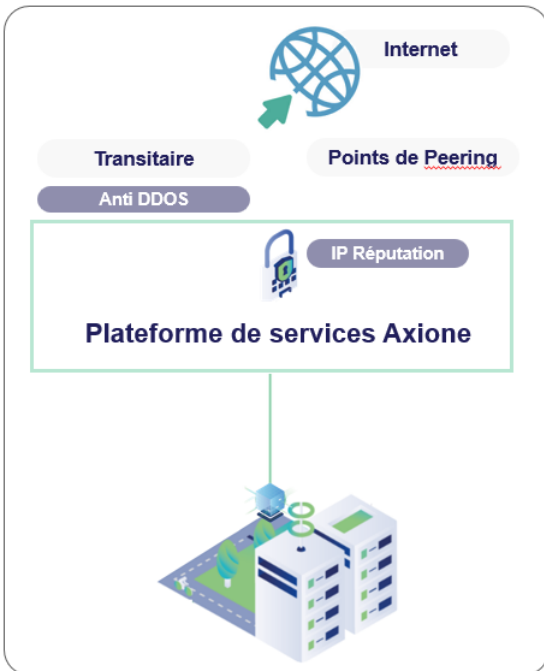
Pour la mise en place des services, Axione aura besoin de plusieurs prises électriques pour alimenter les équipements : BOX, ONT, antenne LoRa. Axione pourra réaliser le passage des câbles dans les faux plafonds ou le long des murs afin d'interconnecter les différents équipements. Axione pourra également effectuer des percements dans les murs pour fixer des équipements ou faire passer un ou plusieurs câbles.

Avant toute installation, une visite de site (VT) sera réalisée et un rapport de visite sera fourni par Axione.

➤ **Les services mise en place :**



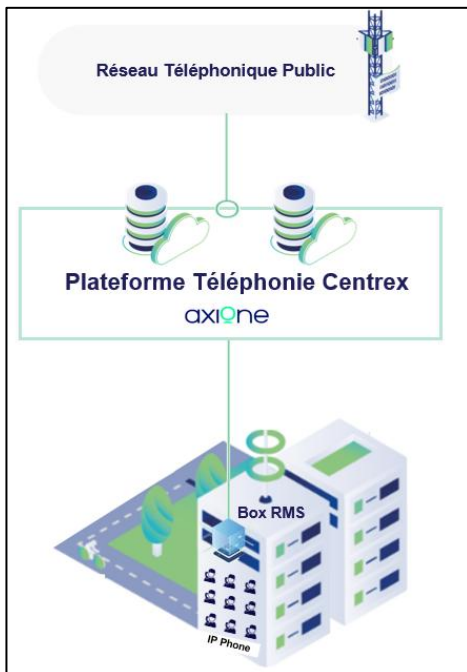
• **Internet Sécurisé**



**Inclus :**

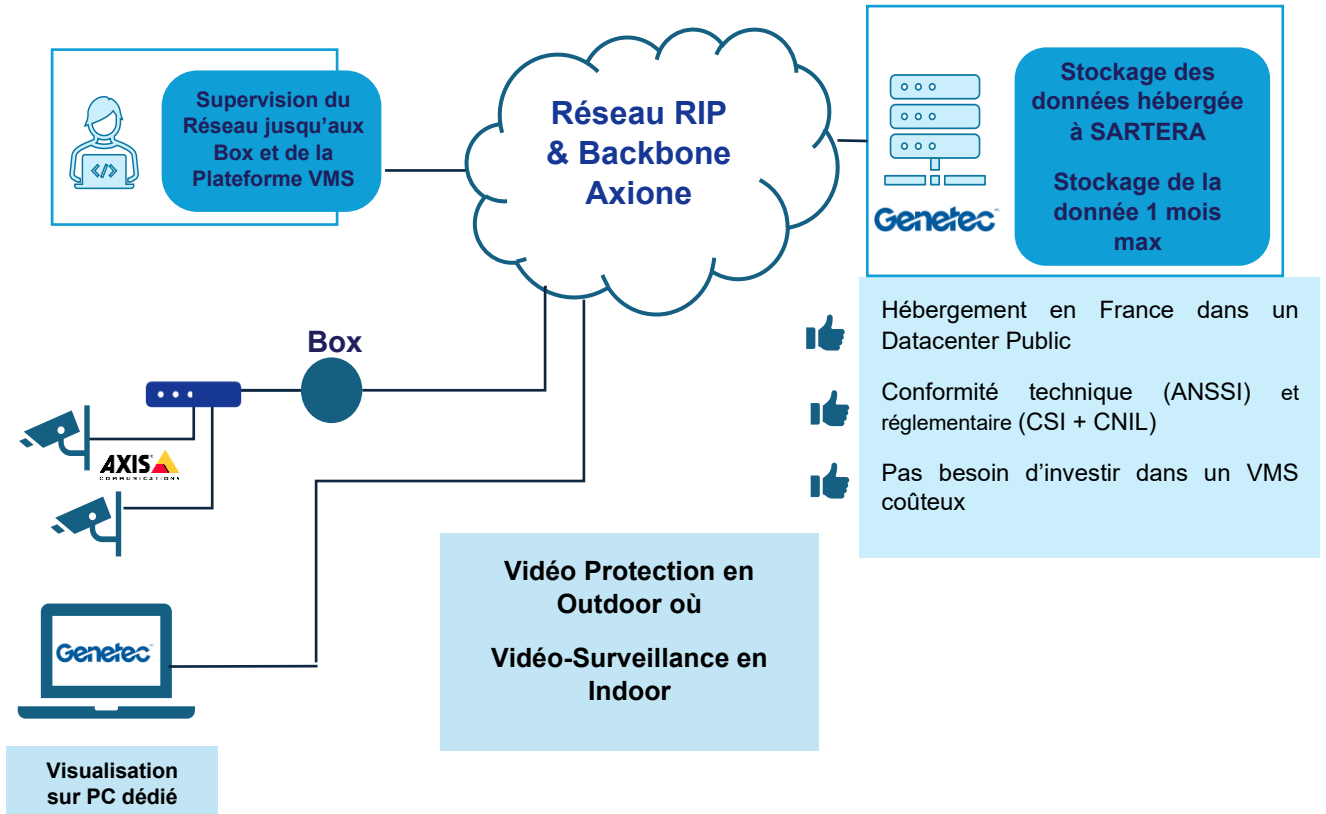
- **Cybersécurité : 2 services inclus par défaut (Anti DDOS, IP Réputation)**
- **Wifi privé de la BOX**

• **Téléphonie**



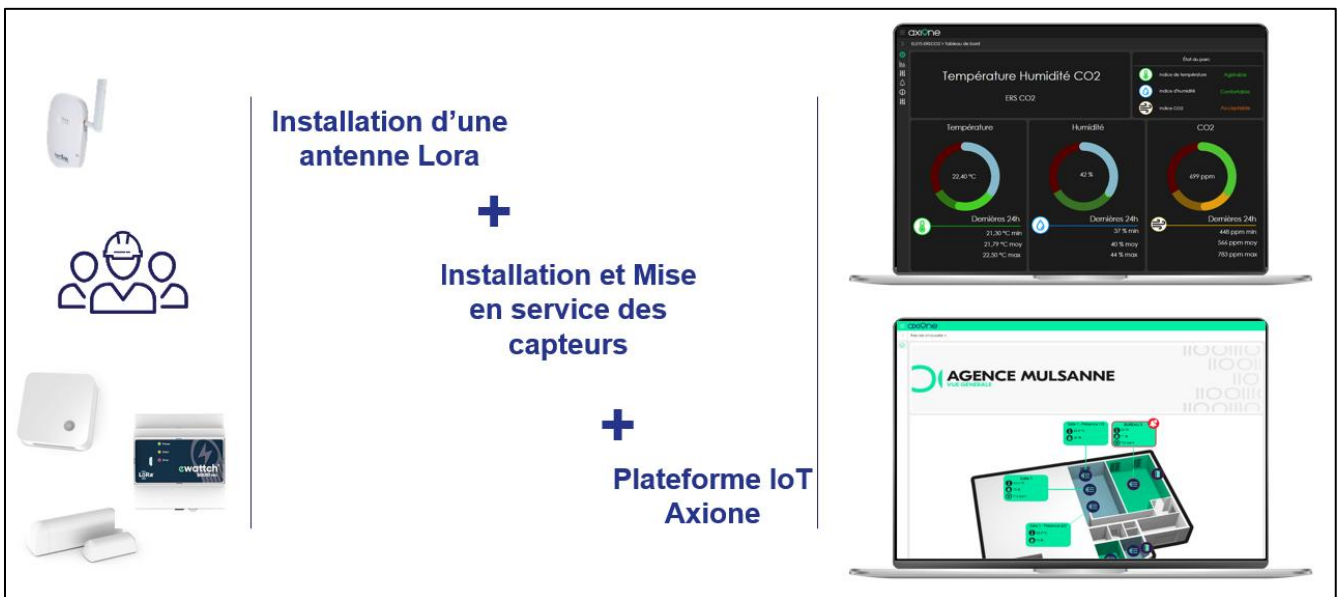
**Accès à l'ensemble des fonctionnalités  
D'un standard téléphonique / PBX au  
travers d'une plateforme de téléphonie  
hébergée (en mode SaaS).**

• **Vidéoprotection**



• **IOT**

Les données sont stockées dans une API nominative et sont automatiquement supprimées lors de la fermeture du compte.



**Axione**

Nom :

Qualité :

Pour accord

Le :

Signature

**Montbrison**

Nom :

Qualité :

Pour accord

Le :

Signature